

Lettres Patentes

Qui ordonnent estre fait par toutes les
monnoyes 90, monnoye 40^e grande et doubles tournois

Du 22^e juillet 1552.

Jean par la grace de Dieu Roy
de France a nos amez et feaux
les generaux Maîtres des Monnoyes
Salut et dilection: Nous par
deliberation de nostre Conseil Secret
en Consideration de ce que nous
pouvons avoir affaire a present
et pour le temps avenir tant pour
le fait de nos guerres comme
pour la sustentation et deffense
de nostre royaume et de toute
Communz peuple d'iceluy au
proffit de nous et de nostre dit
peuple avons ordonné et
ordonnons par cee presente
estre fait par toutes nos
d. c. de la p. du m. fol. iii.

Monnoyes monnoye quarantieme et
faisant ouvrir et monnoyer grands
tournois et doubles tournois juoles
coings tels et semblables comme
nous avons fait faire et faisons
apresent. Si vous mandouie et a
chaque de vous enjoignons
estroitement que la roie et faire
de lay ces lettres veues par
toutes et chaunes nos monnoies
vous faire muer le pied de
nos Dites et Monnoyes blanches
et noires et faisant ouvrir et
monnoyer sur le pied de monnoye
quarantieme comme dit est, C'est
afcavoir gros tournois qui
ont et auront cours pour huit
deniers tournois la piece a
quatre deniers de loy d'argent

Nomme argent le Roy, et de huit
 sols quatre deniers de poids au
 marc de Paris, et double tournois
 qui semblablement on en aura
 Cours pour 24 Tournois la piece
 a deux deniers de Loy d'iceluy
 argent et de sixe sols huit deniers
 de poids au dit marc de tel
 veours comme bon vous semblera
 et donnant aux Ouvriers et
 Menoyers tel Salaire de Peue
 pour ouirage et menoyage comme
 vous verrez q. appartiendra estre
 fait, et est faisant donner a tous
 Changeurs et marchands frequentans
 nos. Menoyes les prix est tous
 marc d'argent que nous y donnons
 present, ce n'est a voir est tous marc
 d'argent alloue a 17 et 16 grains cent
 sixe sols tournois, et est tout autre

alloué a deux deniers huit grains
cette douze sols tournois et tout
autre alloué a six huit grains 6. 2.
Tournois, et faire diligemment et
telle maniere qu'il n'y ait de fault de
couter les forces de plus. faire a
vous, et a chacun de vous donner
pouvoir, autorité et mand. Special
par la teneur de ces presentes.
Donné a Fontainebleau le 22. juillet
L'anz de grace 1352. Signé par le Roy
y et Simon. l.